Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 056-200055952-20211118-202149AR-AR

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Arrêté n° 2021/049

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAILS – ANNEE 2022

Le Maire de la Commune de Theix-Noyalo,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron,

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Vu l'avis de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 23 septembre 2021,

Vu la saisine de la CCI pour information le 13 octobre 2021.

ARRETE

Article 1er
Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2021 les dimanches suivants :

- 16 janvier 2022
- 26 juin 2022
- 6 novembre 2022
- 13 novembre 2022
- 20 novembre 2022
- 27 novembre 2022
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Article 2 :
Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3 :
Le présent arrêté, après avoir été transmis au Préfet, sera notifié à Monsieur le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Une ampliation sera adressée à :
- La CCI du Morbihan,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Theix-Noyalo
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Theix-Noyalo

Fait à Theix-Noyalo le 18 novembre 2021

Le Maire,
Christian SEBILLE

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le 19/11/2021